



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze et le Vendredi 23 octobre, à quinze heures trente six

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'eau, convoqués le 16 octobre 2015, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune de Morne-à-L'eau.

Etaient présents (27): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Judex LACLUSSE, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolores BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE, Madame Michelle MAKALIA/ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES.

Etaient Excusés (01): Monsieur Jean-Claude LOMBION.

Etaient représentés (01) : Madame Marie Chantale SAINT-SAUVEUR.

Etaient absents (4): Madame Laure PHAETON, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE / MARIE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°07-08-2015

Approbation de la convention d'assistance entre l'EPF et la commune de Morne-à-l'eau pour l'aide à l'incorporation des biens vacants sans maître.

Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés après incorporation constatée par délibération du conseil municipal. Afin de mettre en œuvre la procédure d'acquisition, l'EPF de Guadeloupe se propose d'accompagner la commune de Morne à l'Eau dans le cadre d'une convention d'assistance technique et administrative.

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la convention d'assistance pour l'aide à l'incorporation des biens vacants sans maître.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 713 du code civil,

Vu le Chapitre III «Biens sans-maître » du Titre II de la Première partie du code général de la propriété des personnes publique,

Vu la circulaire du 08 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013 portant création de l'EPFL de Guadeloupe et ses statuts modifiés par arrêté préfectoral 2013-048/SG/DICTAJ/BRA du 03 juillet 2013,

Vu les arrêtés préfectoraux 2013-032/SG/DiCTAJ/BRA du 23 mai 2013 et 2013-036/SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013 portant modification de l'arrêté du 10 mai 2013 portant création de l'EPFL de Guadeloupe,

Vu l'arrêté n° 2015-015/SG/DiCTAJ/BRA du 13 février 2015 relatif au périmètre et aux statuts de l'EPF de Guadeloupe,

Considérant la nécessité d'appréhender le foncier disponible dans le secteur notamment du centre bourg dans un objectif de densification,

Considérant que l'EPF dispose des capacités et compétences lui permettant de conduire efficacement la mission d'ingénierie foncière,

Oùï l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'autoriser l'établissement public foncier (EPF) de Guadeloupe à conduire une mission d'ingénierie foncière consistant à l'appréhension des biens sans-maître sur le territoire de la commune ;

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exercice de cette mission ;

Article 3 : D'imputer au budget toutes les dépenses qui pourraient en résulter ;

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à la majorité par le Conseil Municipal

*Pour expédition certifié conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 04 novembre 2015,*

Le Maire,

Jean-Claude LOMBION

1^{er} ADJUTANT au Maire

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le - 6 NOV. 2015

Formalités de publicité

Effectuées le 09 NOV. 2015

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre

